

RÉSOLUTION N° 22

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la douzième fois en novembre 2012 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2013.
2. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie.
3. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui procurent aussi au Groupe des avis et de l'expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes.
4. Que le Directeur général a adressé une requête aux Délégués nationaux pour qu'ils établissent des points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments conformément au mandat proposé.
5. Que l'OIE organise régulièrement des séminaires à l'attention des points focaux dans l'ensemble des cinq régions de l'OIE pour partager des informations et contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires.
6. Que les Pays Membres de l'OIE ont adopté la Résolution n° 26 sur les « Rôles des normes publiques et privées en santé animale et en bien-être animal » au cours de la 78^e Session générale en 2010.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.
2. Des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.
3. Le programme d'activité pour 2013 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.
4. Le Directeur général poursuive les travaux avec le Comité des Principes généraux du Codex Alimentarius pour développer des méthodes permettant une harmonisation de leurs approches, notamment en ce qui concerne les références croisées entre les normes pertinentes de l'OIE et celles de du Codex Alimentarius.

5. Le Directeur général poursuive le dialogue avec l'initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSI), GlobalG.A.P., l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Initiative « Des aliments sains partout et pour tous » (SSAFE) pour assurer la sensibilisation et la conformité aux normes de l'OIE basées sur des connaissances scientifiques reconnues sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.
 6. Le Directeur général poursuive l'organisation de séminaires destinés aux points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments qui ont été désignés par les Délégués.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2013)